

N/Réf : PS/GB/PB/GD-2025L665

AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN
Sur le dossier ci-dessous référencé

Dossier n° : PC 062 498 25 00032
Demandeur : Monsieur CHRISTOPHE BRETHENAUX
Objet : réhabilitation d'un garage non attenant à l'habitation
Adresse des travaux : 210 ter rue Paul Verlaine à Lens
Parcelle : BP157

Direction Eau et Réseaux

Dossier suivi par :
Gaëlle DECAILLON

Tél : 03 21 790 614
polreseaux@agglo-
lenslievin.fr

La C.A.L.L. émet un avis favorable.

Le dossier n'appelle pas de nouveau besoin en matière de raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement collectif.

Comme le stipule le règlement du service public d'assainissement, l'infiltration des eaux pluviales issues de la totalité des surfaces imperméabilisées (immeubles, voies, parkings, etc.) est à privilégier au plus près du point de chute, par une gestion dite à la parcelle, sauf à démontrer l'insuffisance de capacité d'infiltration du sous-sol par une étude géotechnique adaptée.

Le traitement des eaux pluviales doit se faire prioritairement par le biais de techniques vertes (noues, toitures végétalisées, bassins paysagés) ou horizontales (tranchée d'infiltration).

Le projet prévoit un puits de perte. Néanmoins, à défaut de fournir les justificatifs techniques qui en imposent la mise en œuvre, le pétitionnaire devra étudier la réalisation d'une infiltration de type tranchée drainante. Il est invité à réaliser, s'il ne l'a pas fait, une étude de perméabilité pour confirmer le dimensionnement de l'ouvrage.

En cas d'accès et de parking extérieur perméables, le pétitionnaire est informé qu'il devra récupérer les eaux de ruissellement générées et les traiter sur site dès lors qu'il y aura imperméabilisation.

Signé électroniquement par : Pierre SENECHAL
Date de signature : 09/12/2025
Qualité : Vice-Président Eau et Assainissement de la
Communauté d'Agglomération de Lens Liévin



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
affaires culturelles**

Pôle Patrimoines & architecture
Service régional de l'archéologie

C.A. LENS-LIEVIN
droitdessols@agglo-lenslievin.fr

LILLE, le 26/11/2025

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement

Réf. : PC 062498 25 00032 SHDF01_Lens 62

Livre V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 18/11/2025.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le préfet de la région Hauts-de-France,
et par délégation,
le directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation,
le conservateur régional de l'archéologie adjoint

Philippe Hannois

CORROYEZ Dorine

De: udap-pas-de-calais <udap-pas-de-calais@culture.gouv.fr>
Envoyé: mercredi 4 février 2026 10:08
À: CORROYEZ Dorine
Objet: RE: PC 062.498.25.00032-M BRETHENOUX

Bonjour,

Aucun avis n'a été émis, l'avis est tacite.

Cordialement

Le secrétariat
UDAP 62/ml

De : CORROYEZ Dorine <dcorroyez@mairie-lens.fr>
Envoyé : mercredi 4 février 2026 09:56
À : udap-pas-de-calais <udap-pas-de-calais@culture.gouv.fr>; cp-udap-pas-de-calais <cp-udap-pas-de-calais@culture.gouv.fr>
Objet : PC 062.498.25.00032-M BRETHENOUX

Bonjour Madame,

Pouvez-vous m'indiquer la nature de l'avis mis dans le GNAU concernant le pc précité car il est indiqué « favorable » mais je n'ai pas de document sur lequel m'appuyer ?

Bien à vous
Mme Corroyez

Merci de nous aider à préserver l'environnement en n'imprimant ce courriel et les documents joints que si nécessaire.